

Cahier des charges de la PHAE2

Conditions d'éligibilité :

- Vous devez être âgé de moins de 60 ans
- Vous devez avoir un taux de spécialisation en herbe supérieur à xx%
- Votre chargement doit être inférieur à 1,4¹ [et supérieur à x,x]
- Vous devez avoir acquitté votre redevance élevage, si vous êtes redevable.

Engagements

- Vous devez maintenir la PHAE sur vos parcelles engagées pendant 5 années ou transférer l'engagement au repreneur de la parcelle engagée² (*nouveau*)
- Vous pouvez déplacer 15 % des surfaces engagées au cours des 5 ans (étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent bénéficier d'un tel déplacement).
- Vous ne devez pas retourner vos prairies, landes, estives et parcours engagés. Vous pouvez, en revanche, les renouveler une fois au cours des 5 années, par travail du sol superficiel.
- Vous devez disposer de surfaces intéressantes pour la biodiversité sur votre exploitation et les maintenir. Ces surfaces doivent représenter au minimum 20% de la surface que vous engagez en PHAE. Les éléments qui devront figurer en priorité au titre de cette surface sont : les haies, les mares, les arbres épars, les bosquets, les tourbières, lisères de bois, prés vergers, et à défaut des landes, des parcours, des estives (voir tableau) (*nouveau*)

Exemple : pour une exploitation de 70 ha dont 50 ha engagés en PHAE, 10 ha de landes, estives ou parcours, 0,5 ha de tourbières, 1000 ml de haies ou de lisières de bois³.

- Vous devez enregistrer vos apports de fertilisation. La fertilisation en N/P/K moyenne sur les parcelles engagées ne doit pas excéder 125/90/160 unités/ha, dont au plus 60/30/30 en fertilisation minérale
- Vous ne pouvez utiliser de désherbants sur vos parcelles engagées que pour lutter contre les chardons et rumex ou nettoyer sous vos clôtures. Vous devez alors respecter l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et l'arrêté DGAL sur les zones non traitées.
- Vous devez assurer une maîtrise mécanique des refus et des ligneux, en tenant compte des prescriptions départementales, de manière à respecter le taux d'embroussaillement maximal de xx%
- Vous devez respecter les prescriptions départementales en matière d'écobuage. En l'absence de telles prescriptions, il est interdit.
- Vous ne devez pas niveler les surfaces engagées, ni les drainer

¹ sauf exception

² sauf cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles

³ chaque département choisit dans la liste nationale, les quelques éléments qui s'appliquent à sa situation particulière.

Eléments retenus comme surfaces de biodiversité et système de pondération

<i>Type de surface de biodiversité</i>	<i>Equivalence envisagée</i>	
Landes, parcours, alpages, estives situés dans zonage défini au niveau départemental	1 ha d'alpages = 1 ha de SB	1 ha de SB = 1 ha d'alpages
PP, landes, parcours, alpages, estives situés en Natura 2000	1 ha de surfaces herbacées en Natura 2000 = 2 ha de SB	1 ha de SB = 0,5 ha d'herbe en Natura 2000
Prairies humides, prairies littorales	1 ha de prairies humides = 1 ha de SB	1 ha de SB = 1 ha de prairies humides
Vergers haute-tige	1 ha de vergers haute-tige = 5 ha de SB	1 ha de SB = 0,2 ha de vergers haute-tige
Tourbières	1 ha de tourbières = 20 ha de SB	1 ha de SB = 5 ares de tourbières
Surfaces herbacées mises en défens*	1 m de longueur = 100 m ² de SB	1 ha de SB = 100 m de longueur mise en défens
Haies	1 mètre linéaire = 100 m ² de SB	1 ha de SB = 100 m de haies
Alignements d'arbres	1 mètre linéaire = 10 m ² de SB	1 ha de SB = 1 km d'alignement d'arbres
Arbres isolés	1 arbre = 50 m ² de SB	1 ha de SB = 200 arbres isolés
Lisières de bois et bosquets	1 mètre de lisière = 100 m ² de SB	1 ha de SB = 100 m de lisières forestières
Fossés, cours d'eau, béalières	1 mètre linéaire = 10 m ² de SB	1 ha de SB = 1 km de fossés
Mares, lavognes	1 mètre de périmètre = 100 m ² de SB	1 ha de SB = 100 m de périmètre
Murets, terrasses à murets, clapas	1 mètre de murets = 50 m ² de SB	1 ha de SB = 200 m de murets

* les surfaces herbacées mises en défens ne pourront pas être retenues comme surfaces de biodiversité dans les landes, parcours, alpages, estives. Dans les prairies elles seront réalisées sous forme de bandes de 5 à 10 m entourées de clôtures. Elles constitueront des surfaces non entretenues propices à l'apparition de buissons et ronciers (voir compatibilité avec la BCAE « entretien minimal des terres »).